

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION NATIONALE DU
PATRIMOINE CULTUREL

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

**MISSION ARCHEOLOGIQUE DU COMITE NATIONAL DE
COORDINATION SUR LE SITE DU BARRAGE HYDROELECTRIQUE DE
GOUINA.**



RAPPORT FINAL

Kayes, Décembre 2016

Préparé et présenté par :

- Yamoussa FANE, Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC)
- Guémo KASSOGUE, Mission Culturelle de Kayes ;
- Famory SIDIBE, Direction Régionale de la Culture de Kayes.



Table des matières

<i>Contexte</i>	4
<i>1-Introduction</i>	4
2. Les objectifs de la mission :	4
<i>3-Déroulement de la mission</i> :	4
3.1. Séance de travail à la Cellule Technique de Mise en œuvre (CTM) du PGES du PHG : ..	4
3.2-Visites de courtoisie :	4
3.3-Séance de travail avec l'entreprise Sino Hydro :	5
4-Approche méthodologique :	6
5-Reconnaissance des sites archéologiques :	6
<i>6. Description des sites archéologiques inventoriés</i>	7
6.1. L'atelier préhistorique	7
6.2. Les tumulus.....	10
6.3 Restitution de la mission aux membres de la Cellule Technique de Mise en œuvre (CTM)	11
Conclusion et recommandations :	11

Table des illustrations

<i>Figure 1: Plan de localisation des ouvrages</i>	5
<i>Figure 2: Visite des sites avec l'équipe chinoise</i>	6
<i>Figure 3: Vue de l'atelier préhistorique de taille</i>	7
<i>Figure 4: Fragments de bracelets en pierre</i>	8
<i>Figure 5: Haches</i>	8
<i>Figure 6: Herminettes</i>	9
<i>Figure 7: Fragments de meule</i>	9
<i>Figure 8 : Tumulus 1&2 de la Centrale de Concassage</i>	10
<i>Figure 9: Tumulus de l'usine ou la Centrale (Turbines)</i>	12

Contexte

Dans le cadre de la réalisation du barrage hydroélectrique de Gouina, un volet recherche archéologique a été retenu conformément aux dispositions du Décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008, modifié, relatif à l'étude d'impact environnemental et social et en application de la Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée par la Loi 10-061 du 30 décembre 2010 relative à la protection du patrimoine culturel national et ses décrets d'application, notamment le Décret N° 275/PG-RM portant réglementation des fouilles archéologiques.

1-Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du Projet Hydroélectrique du barrage de Gouina (PHG), une équipe du Comité National de Coordination (CNC), composée de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, de la Direction Régionale de la Culture de Kayes et de la Mission Culturelle de Kayes, a effectué du 28 novembre au 02 décembre 2016 une mission archéologique sur le site de Gouina.

2. Les objectifs de la mission :

- inventorer et géo-référencer les éléments d'intérêt archéologique ;
- faire la situation du patrimoine archéologique existant et faire des propositions pour sa conservation et sa mise en valeur ;
- identifier et analyser les perturbations que la réalisation du projet pourrait causer à l'héritage culturel dans les zones d'emprise du projet ;
- proposer un plan de gestion des ressources archéologiques et d'atténuation des perturbations.

3-Déroulement de la mission :

La mission s'est déroulée comme suit :

3.1. Séance de travail à la Cellule Technique de Mise en œuvre (CTM) du PGES du PHG :

L'équipe du Comité National de Coordination (CNC) a eu une séance travail avec les membres de la Cellule Technique (Coordinateur, Expert Sociologue, Expert Hygiène Sécurité) et l'Expert Point Focal Technique de la Cellule Nationale OMVS. Les échanges ont porté réellement sur les objectifs de la mission archéologique sur le site de Gouina. A l'issue des entretiens, un planning du déroulement de la mission a été proposé.

3.2-Visites de courtoisie :

A Kayes, la mission a rendu une visite de courtoisie au Gouvernorat. Pour des raisons de calendrier, elle n'a pu être reçue en audience par le Directeur de Cabinet, représentant le Gouverneur en déplacement.

A Diamou, une visite de courtoisie a également été rendue au Sous-Préfet, Madame DOUMBIA Natogoma SAMAKE. Après la présentation, le Chef de la mission, Monsieur

Ibrahima TRAORE a expliqué l'objet de la mission, à savoir le repérage ou l'identification des sites archéologiques présents sur le site du barrage.

Après les échanges, l'équipe s'est rendue à la Mairie de la Commune Rurale de Diamou où elle a été brièvement reçue par le Maire Monsieur Dramane DIAKITE. Ce dernier a été informé de l'objet de la mission.

3.3-Séance de travail avec l'entreprise Sino Hydro :

L'équipe de la mission a eu une séance de travail avec deux(2) techniciens chinois de l'entreprise Sino hydro, chargée de la réalisation du barrage. Elle a permis de localiser les sites sur lesquels seront réalisés les ouvrages ci-dessous cités :

- l'emplacement d'installation des métaux et électromécanique ;
- la centrale à béton ;
- la centrale de concassage de graviers ;
- l'axe du barrage (mur à béton) ;
- le dépôt des explosifs ;
- la carrière à 1,5km en amont de l'axe du barrage ;
- l'axe du canal de drainage de l'eau (canal d'amener) pour la centrale (usine) ;
- l'usine ou la centrale (emplacement des turbines) ;
- le canal de rejet de l'eau.

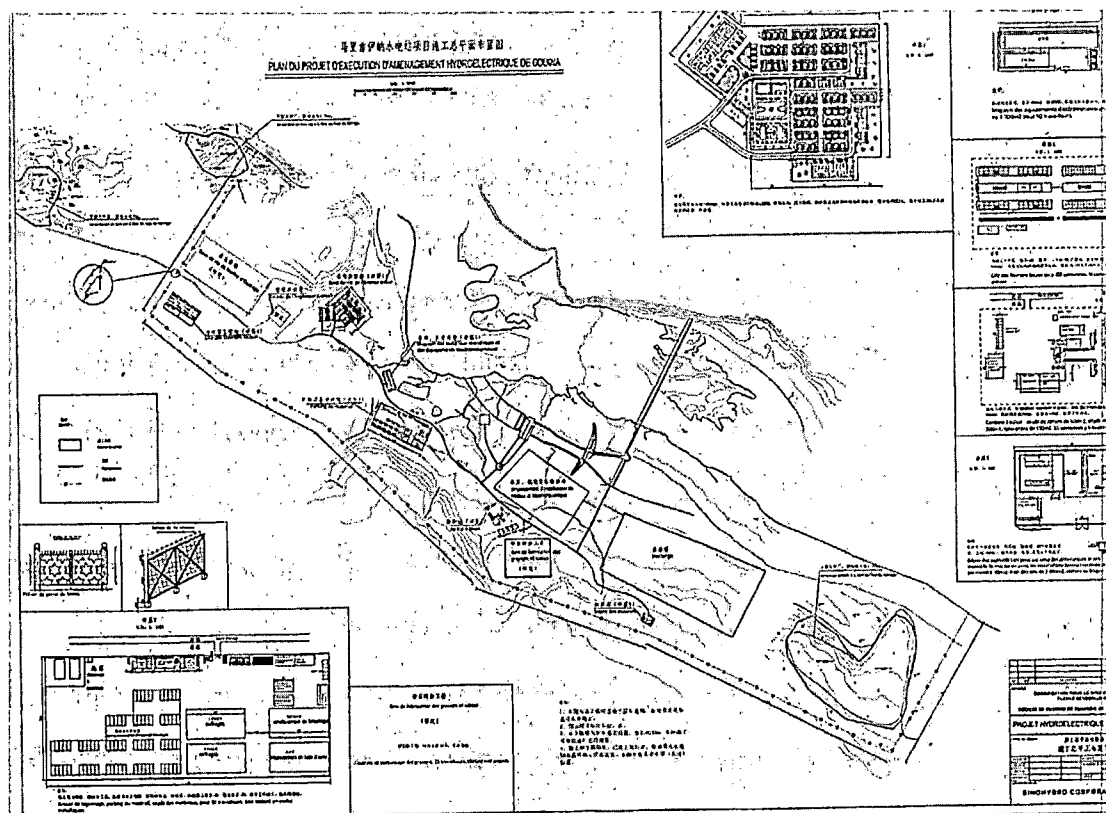


Figure 1: Plan de localisation des ouvrages



Figure 2: Visite des sites avec l'équipe chinoise

4-Approche méthodologique :

La méthode utilisée est la prospection pédestre extensible afin d'identifier et localiser les éventuels sites archéologiques dans les périmètres approximatifs indicatifs de réalisation des différents ouvrages du barrage. Les sites repérés sont géo-référencés et photographiés. Ils font également l'objet de description sommaire ; à l'issue de laquelle, il est fait mention de leur état de conservation. A ce niveau, on examine aussi la pertinence ou non des mesures conservatoires en vue de leur protection. Un ramassage sélectif de mobiliers archéologiques a été opéré sur l'atelier préhistorique de taille.

5-Reconnaissance des sites archéologiques :

La prospection a été effectuée sur la rive gauche du fleuve Sénégal. Il faut préciser que l'objet de la présente mission n'était pas de faire un inventaire systématique des sites archéologiques de la région.

En fonction des termes de référence, il s'agissait de recenser les sites se trouvant sur les tracés, aux abords des ouvrages prévus. Les sites archéologiques suivants ont été identifiés :

- un site préhistorique remontant au néolithique. Ce site a servi d'atelier de taille d'outils lithiques en témoigne l'abondance de matériels lithiques constitués des éclats, des haches polies, des fragments de meules etc.
- Des tumulus : Au total sept (7) tumulus ont été enregistrés. Ils se présentent sous forme de buttes circulaires de dimensions variées, tous recouverts de blocs de dolérite.

Ils sont distants les uns des autres d'environ 30 m. Il est à signaler que quatre(4) tumulus situés respectivement dans la centrale de concassage et l'usine (site des turbines) seront affectés par les travaux. Les trois (3) autres sont en dehors de l'emprise des ouvrages.

6. Description des sites archéologiques inventoriés

La mission archéologique a inventorié sur le site de réalisation du barrage hydroélectrique de Gouina, les sites archéologiques suivants :

6.1. L'atelier préhistorique

Le site de l'atelier préhistorique, est situé dans une plaine à 300 m au sud-ouest des chutes de Gouina ou du fleuve. Le site est une butte à relief plat, peu étendue, environ un 1 hectare, avec des ravinements à certains endroits dus aux effets de l'érosion. Le site de l'atelier est inclus dans un quadrilatère limité au nord par le fleuve, au sud par une plaine, à l'est par un ravin et à l'ouest par une superposition de quelques terrasses rocheuses. L'atelier offre à la surface un abondant mobilier lithique : haches, herminettes, pics, marteaux, racloirs, grattoirs, percuteurs, des éclats et des fragments de meules. Ces outils, généralement allongés, sont tous taillés dans la dolérite qui est une roche « hypo volcanique à grain fin ». Sa couleur grise apparaît à la cassure. Le séjour prolongé dans le sol lui donne une patine beige à roussâtre. Sous l'effet des chocs, cette roche se débite en faisant apparaître des arêtes extrêmement tranchantes, plus solides que celles du grès.

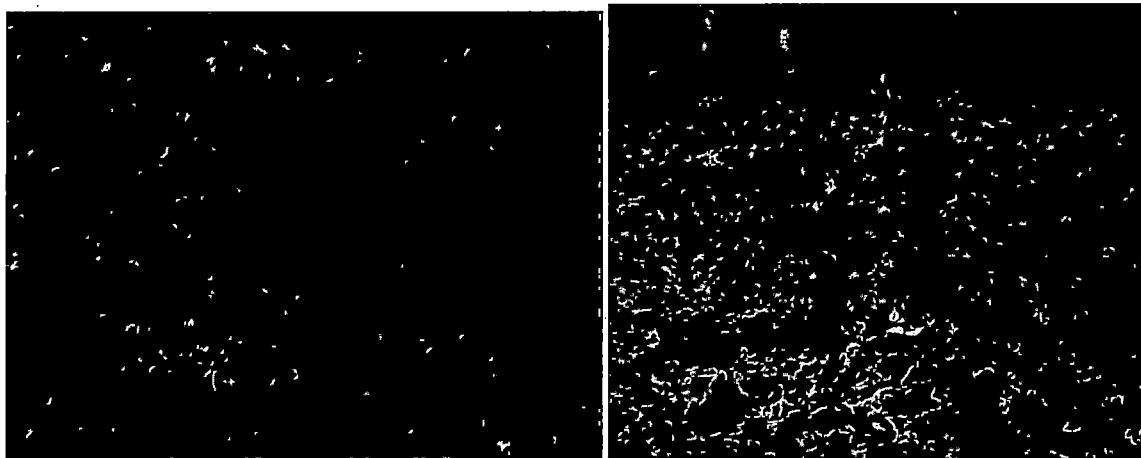


Figure 3: Vue de l'atelier préhistorique de taille

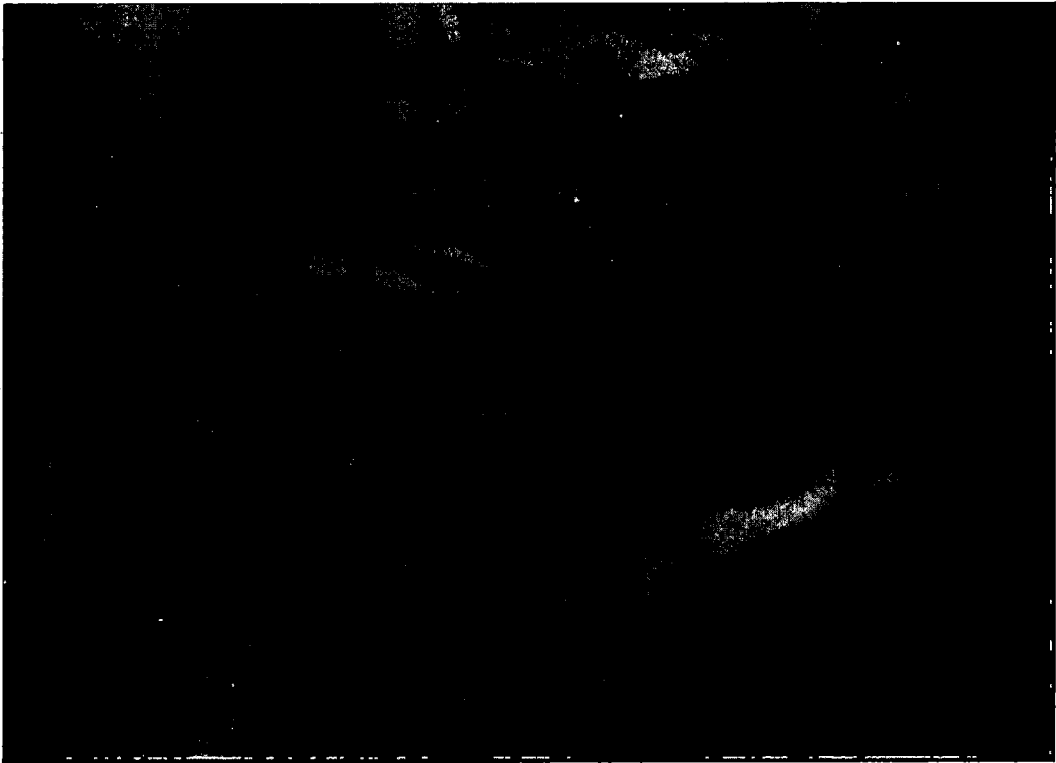


Figure 4: fragments de bracelets en pierre



Figure 5: les Haches



Figure 6: herminettes

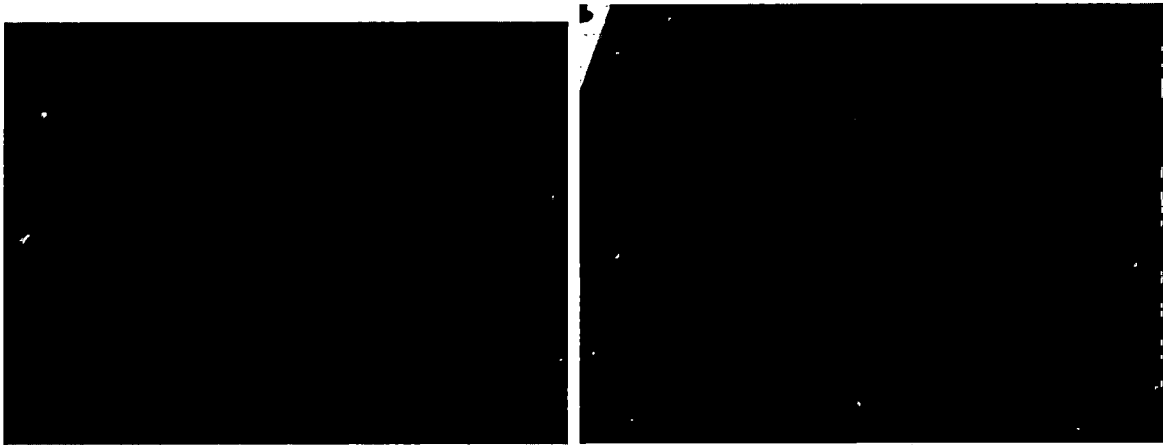


Figure 7: Fragments de meule

6.2. Les tumulus

Les tumulus seraient probablement des monuments funéraires. Les tumulus inventoriés au nombre de sept (7) présentent sous forme de buttes circulaires de dimensions variées, tous recouverts essentiellement de blocs de dolérites. Leurs dimensions vont de 1 à environ 2 mètres de haut, et 6,10 à plus de 8,70 mètres de diamètre.

Ce type de monument funéraire se rencontre également dans d'autres cercles de la région de Kayes et dans les régions de Koulikoro et de Sikasso.

L'interprétation des tumulus est aussi difficile que celle des hypogées. Pour les populations, ce genre de monuments funéraires était édifié à la hâte au moment des guerres. Disposant de peu de temps pour enterrer les morts, les troupes étaient obligées de procéder à cette forme d'enterrement sommaire. Les personnes décédées des suites d'un accident (chute d'un arbre, morsure de serpent, noyade, etc.) étaient également enterrées hâtivement de peur que la dépouille (que l'on découvrait tardivement dans la plupart des cas) ne heurte les sensibilités.

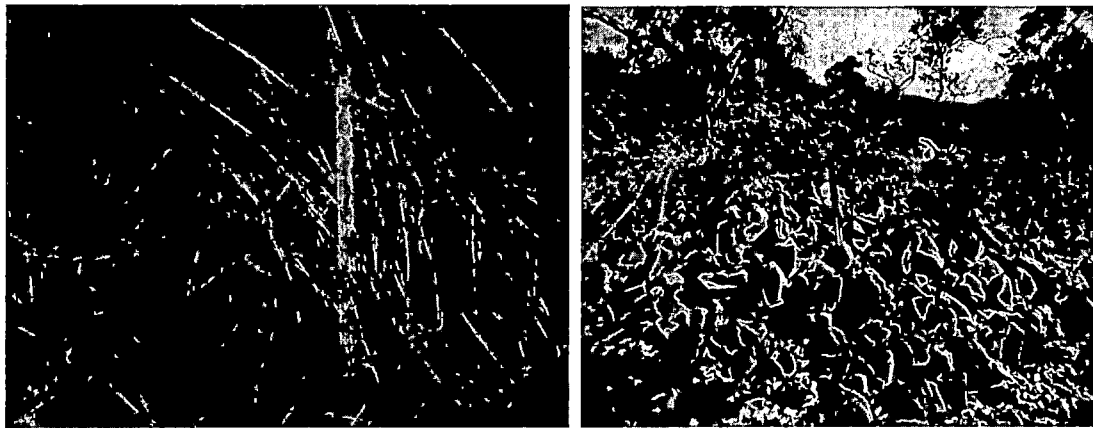


Figure 8: Les tumulus 1&2 de la Centrale de Concassage

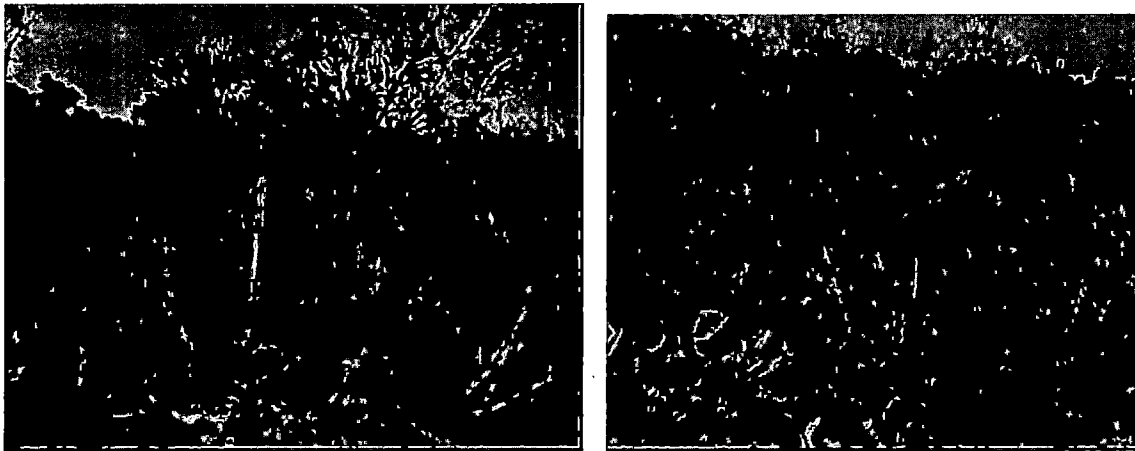


Figure 9: Tumulus de l'usine ou la centrale (Turbines)

6.3 Restitution de la mission aux membres de la Cellule Technique de Mise en œuvre (CTM)

A l'issue de la prospection sur le terrain, l'équipe du Comité National de Coordination (CNC) a fait le 1^{er} décembre 2016, la restitution de la mission archéologique aux membres de la Cellule Technique (Coordinateur, Expert Sociologue, Expert Hygiène Sécurité) et l'Expert Point Focal Technique de la Cellule Nationale OMVS. Les observations ont porté sur certains points des recommandations.

Conclusion et recommandations :

La mission archéologique sur le site de Gouina s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle a permis d'inventorier quelques sites archéologiques dont certains se trouvant dans l'emprise des ouvrages seront réellement affectés par les travaux.

Conformément aux dispositions de la Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée par la Loi 10-061 du 30 décembre 2010 relative à la protection et la promotion du patrimoine culturel national, la mission formule les recommandations suivantes :

- *Mener urgemment une campagne de fouilles archéologiques de sauvetage sur les tumuli et l'atelier préhistorique de taille identifiés par l'équipe de mission archéologique avant le démarrage des travaux de réalisation de la centrale de concassage de graviers, l'usine, le canal d'amener et le canal de rejet. Lesdits sites archéologiques sont dans l'emprise des ouvrages et seront endommagés par les travaux.*

A l'endroit du Ministère de la Culture

adresser une lettre au Ministre de l'Energie et de l'Eau en mettant l'accent sur la nécessité d'effectuer des fouilles archéologiques de sauvetage avant le démarrage des travaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales portant protection du patrimoine culturel national. A cet effet, la DNPC transmettra dans les plus brefs délais le projet de lettre au Ministère de la Culture.

A l'endroit de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel :

- constituer l'équipe d'archéologues pour la campagne de fouilles archéologiques de sauvetage en collaboration avec l'Institut des Sciences Humaines (ISH) et le Département d'Histoire/Archéologie de la Faculté d'Histoire/Géographie de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako ;
- proposer un budget estimatif et un chronogramme de la campagne de fouilles archéologiques de sauvetage.

A l'endroit du Ministère de l'Energie et de l'Eau :

- autoriser les fouilles archéologiques de sauvetage sur les sites identifiés dans l'emprise de certains ouvrages.

A l'endroit du Haut-Commissariat de l'OMYS :

- mettre à la disposition de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel les moyens financiers nécessaires pour réaliser les fouilles archéologiques de sauvetage dans les meilleurs délais ;
- instruire à l'équipe chinoise de préserver les sites archéologiques inclus dans l'emprise des ouvrages comme la Centrale de concassage des graviers, l'usine, les canaux d'amener et de rejet afin de permettre à l'équipe d'archéologues d'effectuer les fouilles archéologiques de sauvetage.

ANNEXES

MINISTERE DE LA CULTURE

DIRECTION NATIONALE DU
PATRIMOINE CULTUREL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 6 DEC 2016



Le Directeur National du Patrimoine Culturel

A

*Monsieur le Coordinateur de la Cellule Nationale
OMVS du Mali*

N° 000156 / MC-DNPC

Objet : Demande d'autorisation de fouilles archéologiques de sauvetage sur le site du Projet du barrage Hydroélectrique de Gouina.

Monsieur le Coordinateur,

Dans le cadre de la construction du barrage hydroélectrique de Gouina, le Comité National de Coordination (CNC) dont la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) est membre, a effectué du 28 novembre au 02 décembre 2016, une mission archéologique sur le site de Gouina. Cette mission a permis d'identifier des sites archéologiques inclus dans l'emprise des ouvrages et qui seront affectés par les travaux.

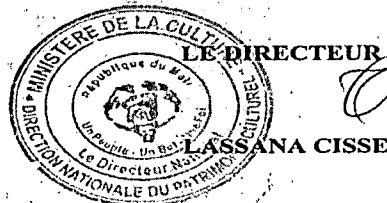
La mission archéologique a fortement recommandé des fouilles archéologiques de sauvetage avant le démarrage des travaux de construction proprement dits.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser, dans la mesure du possible, des fouilles archéologiques pour sauver ces biens culturels menacés. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'application du Décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008, modifié, relatif à l'étude d'impact environnemental et social et celle de la Loi 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée par la Loi 10-061 du 30 décembre 2010 relative à la protection du patrimoine culturel national et ses décrets d'application.

Une suite urgente m'obligerait.

Je vous remercie pour votre collaboration.

P.J :
- Devis et chronogramme



Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) BP : 91, Tél. : (223) 20 22 33 82
Fax : (223) 20 23 83 44, Email : dnpcmali@gmail.com, Site : dnpcmali.wordpress.com

Annexe 2 : Le budget estimatif

MINISTÈRE DE LA CULTURE
 DIRECTION NATIONALE DU
 PATRIMOINE CULTUREL

RÉPUBLIQUE DU MALI
 Un Peuple – Un But – Une Foi

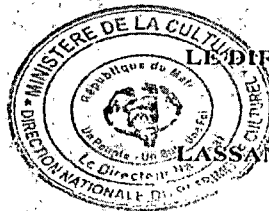
Fouilles archéologiques de sauvetage sur le site du projet du barrage hydroélectrique de Gouina.

Budget estimatif

Désignation	Prix unitaire (FCFA)	Quantité	Montant
Honoraires Archéologues	60 000	3persx21j	3.780.000
Honoraires Assistants de Bamako	45 000	1persx21j	945.000
Honoraires Assistants de Kayes	45.000	2persx19j	1.710.000
Manœuvres	3 000	15persx15j	675.000
Location de (2) véhicule 4x4	50.000	50.000 x2x21	2.100.000
Carburant (voyage Bko-Kayes- Gouina -Bko et rayonnement)	607	330lx2	400.000
Sous-total 1 :			9.610.000
Matériels de travail (confection de sac, achat de papier millimétré, calques, niveaux, pelles, dabas, mètres ruban, seaux métalliques, tamis etc.	1 000 000	1 kit	1 000 000
Frais d'analyse des objets et rédaction du rapport	20 000	3persx10j	600.000
Sous-total 2.			1.600.000
Frais d'hébergement pendant 15 jours			75.000
Frais de nourriture de l'équipe sur le site.			300.000
Sous-total 3.			375.000
TOTAL			11.585.000 FCFA

Arrêté le présent budget à la somme de : Onze millions cinq cent quatre-vingt cinq mille francs CFA (11.585.000 FCFA).

Bamako, le 06 décembre 2016.

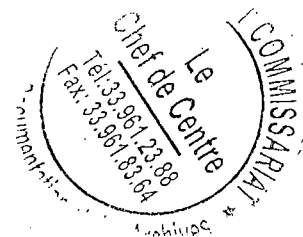


LE DIRECTEUR

LASSANA CISSE

[Signature]

Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) - BP 297 - Tel: (223) 20 22 33 82
 Fax: (223) 20 23 83 44 - Email: dnpemali@gmail.com, Site: dnpemali.wordpress.com



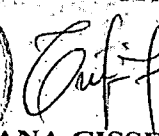
Annexe 3 : Le programme provisoire des Fouilles


MINISTÈRE DE LA CULTURE
 =====
DIRECTION NATIONALE DU
PATRIMOINE CULTUREL
 =====

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
 =====

**PROGRAMME PROVISOIRE DE LA CAMPAGNE DE
 FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DE SAUVETAGE SUR LE
 SITE DU BARRAGE HYDROELECTRIQUE DE GOUINA.**

N°	Date	Activités
1	25/12/16	Départ pour Kayes
2	26/12/16	Séance de travail avec la Cellule Technique de Mise en œuvre (CTM) du PGES du PHG
3	27/12/16	Visite de courtoisie au Gouverneur, du Conseil Régional et autres services techniques
4	28/12/16	Départ pour Gouina (rencontre avec le Sous-Préfet et le Maire de la Commune rurale de Dianou)
5	28/12/16	Arrivée, installation de l'équipe et recrutement des manœuvres (15)
6	29/12/16	Déblaiement et nettoyage des sites archéologiques à fouiller
7	30/12/16	Installation des sondages sur les tumulus, l'atelier préhistorique de taille et début des chantiers de fouilles
8	14/01/17	Fin des chantiers de fouilles
9	15/01/17	Retour à Kayes
10	16/01/17	Restitution à la Cellule Technique de Mise en œuvre (CTM) du PGES du PHG
11	17/01/17	Retour à Bamako
12	18/01/17	Analyse des trouvailles
13	31/01/17	Dépôt du rapport provisoire pour observations
14	10/02/17	Dépôt du rapport final

DIRECTEUR

CASSANA CISSE



Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) - BP 91 - Tél: (223) 20 23 43 82
 Fax: (223) 20 23 83 47 - Email: dnpcnati@gmail.com - Site: dnpcnati.wordpress.com

Annexe 4 : Composition de l'équipe de fouilles archéologiques

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION NATIONALE DU
PATRIMOINE CULTUREL

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

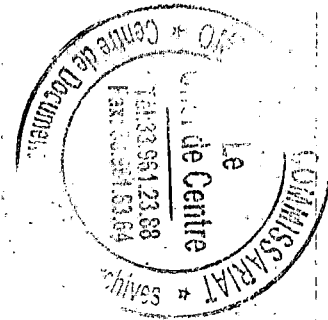
Proposition de composition de l'équipe de fouilles archéologiques de sauvetage sur le site du projet du barrage hydroélectrique de Gouina.

Archéologues senior : 3

- Dr Mamadou Cissé, Chef de la Mission Culturelle de Kangaba ;
- Yamoussa Fané, Agent DNPC ;
- Sidi Lamine Koné, Agent DNPC ;

Assistants : 3

- Nafogo Coulibaly, Institut des Sciences Humaines ;
- Guémo Kassogué, Chef de la Mission Culturelle de Kayes ;
- Un agent de la Direction Régionale de la Culture de Kayes.



Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) BP: 91, Tél.: (223)-20-22-33-82
Fax.: (223)-20-23-83-44 – Email: dnpemail@gmail.com, Site: dnpemail.wordpress.com